

Information

423.02

Luxembourg, le 28 octobre 1971

LT
~~OV~~
EF
KL
ML
~~EN~~
BS
MC

M. Walter Behrendt, Président du Parlement européen, a chargé MM. les Professeurs Leontin Constantinesco (Université de Sarrebruck) et Robert Kovar (Université de Nancy) d'entreprendre une étude sur les chances de succès d'un recours en carence (article 175 du Traité de la CEE) que le Parlement formerait devant la Cour de justice des Communautés européennes contre le Conseil, pour non-respect des obligations qui lui incombent en vertu des dispositions du paragraphe 3 de l'article 138 du traité de la CEE.

Cet article fait obligation au Conseil statuant à l'unanimité d'arrêter, sur la base de projets élaborés par le Parlement européen, les dispositions nécessaires à l'élection de ce dernier au suffrage universel direct et d'en recommander l'adoption par les Etats membres, conformément à leurs règles constitutionnelles respectives. On sait que le Parlement a, dès 1960, satisfait à l'obligation que lui fait le traité d'élaborer un projet en vue de son élection au suffrage universel direct, alors qu'à ce jour, soit 13 ans plus tard, le Conseil, lui, n'a pas respecté la sienne.

L'étude demandée par le Président du Parlement ne saurait avoir pour objet d'apprécier l'opportunité politique de l'action envisagée, cette appréciation restant exclusivement du ressort du Parlement en tant qu'organe politique; l'étude se limitera donc aux problèmes juridiques de la recevabilité et du bien-fondé d'un tel recours.

PE 28.452

AK/hb